



Tourcoing



Programme de Réussite Éducative de Tourcoing Charte de confidentialité

Préambule

Le Programme de Réussite Éducative reposant sur un suivi individualisé de mineurs hors temps scolaire et dans leur environnement social et familial, il convient de rappeler la nécessaire confidentialité des informations qui seront partagées au sein de l'équipe pluridisciplinaire de soutien, ainsi que le cadre juridique du secret professionnel, de l'obligation de discrétion et du droit des mineurs et des adultes au respect de leur vie privée.

La présente charte est élaborée conformément aux recommandations de la circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville en date du 27 avril 2005 sur la mise en œuvre des programmes de réussite éducative.

Cette charte a pour vocation de permettre un travail commun d'analyse et de proposition en direction des enfants/jeunes et des familles concernées par le Programme de Réussite Éducative. Elle ne remplace aucunement les chartes ou principes déontologiques en place dans les différentes structures ou institutions.

Engagements

Les partenaires impliqués dans la mise en œuvre du dispositif de réussite éducative de la Ville de Tourcoing reconnaissent la pertinence d'un partage d'informations maîtrisé et respectueux des missions de chacun et des libertés individuelles. Ils s'engagent à respecter les modalités de travail partenarial ci-après :

Article 1 :

Les parents, **premiers éducateurs de leurs enfants**, sont partie prenante du Programme de Réussite Éducative. Leur accord est un préalable avant de pouvoir procéder au point de situation approfondie de leur enfant. Les signataires de la charte s'engagent à rechercher et à favoriser leur participation tout au long du processus (point de situation approfondi, élaboration, suivi et évaluation du Parcours de Réussite Éducative) et à reconnaître et respecter pleinement leur rôle éducatif.

Article 2 :

Lors de l'examen des situations individuelles, les partenaires s'engagent à respecter la confidentialité des informations concernant la situation des enfants/jeunes et de leur famille. L'échange porte sur des informations utiles et/ou nécessaires à la compréhension et à la résolution des situations examinées. **Tout ce qui concerne l'intimité et la vie privée des personnes ne doit sous aucun prétexte être utilisé à d'autres fins que celles du Programme de Réussite Éducative.** Toutefois, le principe de confidentialité ne saurait être évoqué pour éviter de participer aux travaux collectifs contribuant au mieux-être de l'enfant/jeune.

L'information donnée par un partenaire devient une information partagée et placée sous la responsabilité de l'Équipe Pluridisciplinaire de Soutien. Celle-ci peut donc exercer un droit de suite sur l'information et sa transmission à un partenaire non représenté ne peut se faire sans son accord.

Article 3 :

Chaque partenaire intervient dans la limite de son champ de compétences. Sa parole est entendue dans sa singularité. Il s'engage à respecter les règles déontologiques et les limites professionnelles de chacun.



Tourcoing



Article 4 :

Les membres des équipes de réussite éducative s'engagent à ne communiquer les informations nominatives qu'au sein de leur institution et aux personnes concernées par la situation de l'enfant.

Toutefois, les participants restent individuellement tenus, conformément à la loi, de révéler aux autorités compétentes (Conseil départemental et/ou autorités judiciaires selon la gravité de la situation) tous mauvais traitements ou privations infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou d'un état de grossesse.

Article 5 :

Une fiche de présence est systématiquement mise en circulation et signée par tous les membres confirmant leur acceptation de la présente charte.

Article 6 :

S'il y a un compte-rendu écrit, il rapporte la teneur des analyses, des divergences et les propositions retenues nécessaire au projet qui est en élaboration. Il n'est diffusé qu'aux participants. Il commence ou se termine par une formule rappelant qu'il ne doit pas être diffusé, que chacun s'y engage au nom du principe de secret partagé.

Article 7 :

Les partenaires du dispositif doivent veiller à la protection des documents écrits concernant l'enfant et sa famille. Conformément à la loi, ces écrits sont cependant communicables aux responsables légaux de l'enfant à leur demande.

Article 8 :

Un membre de l'Equipe de Réussite Educative est désigné pour communiquer à l'enfant et à la famille concernée les informations échangées lors de la réunion ainsi que les recommandations émises.

Article 9 :

Les partenaires du dispositif s'engagent, conformément aux articles 121 et 122 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'aux articles 32 à 35 du Règlement Général sur la Protection des Données du 25 mai 2018, à prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de leurs attributions afin de protéger la confidentialité des informations auxquelles ils ont accès, et en particulier d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non expressément autorisées à recevoir ces informations.

Article 10 :

Tout manquement grave aux dispositions de la présente charte peut entraîner l'exclusion du membre du Programme de Réussite Éducative.

Article 11 :

La présente charte peut faire l'objet d'amendements.

J'approuve le contenu de la charte de confidentialité du Programme de réussite éducative de la Ville de Tourcoing et m'engage à respecter ses modalités.

Fait à Tourcoing, le

Nom :

Prénom :

Fonction :

Structure :

Cachet de la structure et signature :